

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 6 février 2024

Monsieur le Président,

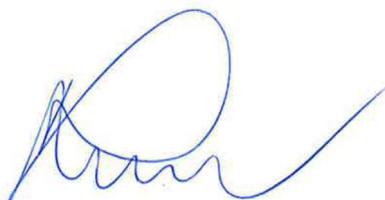
Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire urgente suivante à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

Dans le contexte de l'interdiction de la mendicité, de nombreux policiers sont retirés de plusieurs régions pour le mois de février afin de soutenir les policiers de Luxembourg-Ville. Selon nos informations, des effectifs de la police judiciaire seront également déployés pour soutenir les policiers de Luxembourg-Ville.

Dès lors, nous souhaitons poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures :

- Est-il vrai qu'en plus des renforts temporaires en personnel de la police de Luxembourg-Ville au détriment de plusieurs régions, du personnel de la police judiciaire a également été retiré ? Si oui, quels départements et services sont concrètement concernés ? Combien de collaborateurs de la police judiciaire seront réaffectés temporairement dans ce cadre ? Quelles sont les conséquences de ces réaffectations sur les opérations en cours des départements et services concernés ?
- Pour quelle raison des collaborateurs de la police judiciaire sont-ils appelés en renfort des policiers de la capitale ? Leurs activités et compétences ne sont-elles pas fondamentalement différentes de celles des policiers ? Monsieur le Ministre estime-t-il que cette affectation de ressources soit efficace ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Paulette Lenert
Députée



Claire Delcourt
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n° 293 des honorables Députées Paulette Lenert et Claire Delcourt au sujet de la réaffectation de membres de la police judiciaire

Tout d'abord, il convient de rappeler que le dispositif spécial de la Police grand-ducale mis en œuvre dans la Ville de Luxembourg n'a pas seulement pour objet de combattre les infractions liées à la mendicité organisée, mais également, et entre autres, celles liées au trafic de stupéfiants et à la traite des êtres humains.

Comme expliqué lors d'une séance d'heure de questions à la Chambre des Députés le 16 janvier 2024, les informations de nature stratégique et opérationnelle relevant de la tactique policière ne sont pas révélées pour des raisons de confidentialité. Conformément à l'annonce faite lors de cette même intervention, j'ai fourni aux membres de la Commission de la Justice et de la Commission des Affaires intérieures, en séance à huis clos, des précisions sur le dispositif policier en place.

Je peux toutefois confirmer que le Service de police judiciaire (SPJ) est impliqué dans le dispositif en question en fournissant des patrouilles œuvrant notamment dans la lutte contre la mendicité organisée et la traite des êtres humains. Les membres du SPJ ne sont pas retirés de leur service, mais effectuent, dans le cadre de ce dispositif, des missions dévolues au SPJ.

Le travail des membres du service de police judiciaire est complémentaire au travail des policiers en uniforme et contribue à la réussite du dispositif en question.

Luxembourg, le 20 février 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon Gloden